



ETF
Nouvelle
-Aquitaine
ASSOCIATION
DES ENTREPRENEURS
DE TRAVAUX FORESTIERS

GUIDE ENTREPRENEUR

CRÉER SON ENTREPRISE
DE TRAVAUX FORESTIERS
EN TOUTE SIMPLICITÉ



PROJET SOUTENU PAR :



PROJET RÉALISÉ EN RELATION AVEC :



INTRODUCTION

Il n'est pas toujours simple de trouver les bons interlocuteurs lorsque l'on souhaite se lancer dans la création d'une entreprise de travaux forestiers. Cette boîte à outils vous aidera, étape par étape, au fur et à mesure de votre installation en tant que futur ETF et vous proposera des liens à consulter, des documents à télécharger ou encore des contacts à solliciter.



L'Association des ETF Nouvelle-Aquitaine est également là pour vous guider dans votre démarche mais surtout pour vous accompagner tout au long de la vie de votre entreprise.

L'ETUDE DE MARCHÉ

Pour bien commencer, il est nécessaire de connaître le marché potentiel afin de savoir s'il y a suffisamment de travail pour l'entreprise avant de se lancer. Il faut, entre autres, s'assurer que la quantité de travail est suffisante, bien répartie sur l'année et à des prix permettant de garantir une certaine rentabilité.

CHOIX DU STATUT JURIDIQUE 1/2

En tant que chef d'entreprise vous allez devoir choisir un statut juridique. Deux solutions sont possibles :

-  Exercer en Entreprise Individuelle (personne physique)
-  Créer une société (personne morale)

Il est important de bien comprendre ces deux notions, car elles auront une incidence sur la protection de votre patrimoine et sur le calcul des impôts et des charges sociales. Le statut juridique définit le cadre d'une entreprise, alors que le régime fiscal dépend du statut et aura une incidence sur l'imposition.



Un tableau récapitulant les différents statuts juridiques, est présenté ci-après.

Ces éléments vous permettront de définir le statut juridique de votre entreprise adapté à vos besoins.

Vous retrouverez plus d'informations sur le site de "Bpifrance" : <https://bpifrance-creation.fr/moments-de-vie/comment-choisir-bon-statut-juridique-son-entreprise>

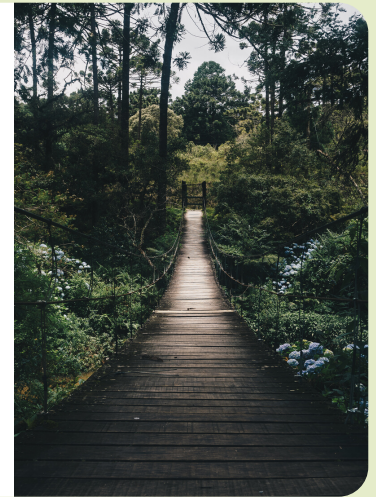
N'hésitez pas à vous rapprocher d'un professionnel (expert-comptable, avocat) pour vous aider à faire le bon choix.



IMPORTANT : DANS TOUS LES CAS, L'ETF NE PEUT PAS CHOISIR LE STATUT JURIDIQUE DE LA « MICRO-ENTREPRISE » (ANCIENNEMENT « AUTO-ENTREPRISE »). IL PEUT ÉVENTUELLEMENT CHOISIR LE STATUT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE (EI), SOUS LE RÉGIME FISCAL DE LA MICRO-ENTREPRISE.

CHOIX DU STATUT JURIDIQUE 2/2 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

La création d'une société implique de faire le choix d'un statut juridique pour son entreprise qui détermine ensuite les formalités de déclaration, les statuts juridiques personnels, fiscaux et sociaux. Vous créez une nouvelle personne (personne morale), distincte de vous (personne physique) juridiquement.



	ENTREPRISE INDIVIDUELLE (EI)	ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EURL)	SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL)	SOCIÉTÉ ANONYME (SA)	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)	SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC)
ASSOCIÉ(S)	L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL	UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE	2 À 100 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES	AU MINIMUM 2 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES (OU 7 POUR LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE)	AU MINIMUM UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE	AU MINIMUM 2 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES
DIRIGEANT(S)	L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL	UN OU PLUSIEURS GÉRANTS (PERSONNES PHYSIQUES)	UN OU PLUSIEURS GÉRANTS (PERSONNES PHYSIQUES)	UN CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 3 À 18 MEMBRES, AVEC UN PRÉSIDENT DÉSIGNÉ PARMI EUX	UN PRÉSIDENT (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE), OBLIGATION D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL	UN OU PLUSIEURS GÉRANTS (PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES)
CAPITAL SOCIAL	/	LIBRE	LIBRE	AU MINIMUM 37 000 EUROS	LIBRE	LIBRE
RÉGIME SOCIAL DU OU DES DIRIGEANT(S)	TRAVAILLEUR NON-SALARIÉ	TRAVAILLEUR NON-SALARIÉ (ASSOCIÉ UNIQUE) OU ASSIMILÉ-SALARIÉ (PLUSIEURS ASSOCIÉS)	TRAVAILLEUR NON-SALARIÉ (GÉRANT MAJORITAIRE), ASSIMILÉ-SALARIÉ (GÉRANT ÉGALITAIRE OU MINORITAIRE)	ASSIMILÉ-SALARIÉ (PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)	ASSIMILÉ-SALARIÉ (PRÉSIDENT)	TRAVAILLEUR NON-SALARIÉ
IMPOSITION DES BÉNÉFICES	IMPÔT SUR LE REVENU (POSSIBILITÉ D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS SOUS CONDITIONS EN ENTREPRISE INDIVIDUELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE)	IMPÔT SUR LE REVENU (PERSONNE PHYSIQUE - POSSIBILITÉ D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS), IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (PERSONNE MORALE)	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DANS LA PLUPART DES CAS	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DANS LA PLUPART DES CAS	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DANS LA PLUPART DES CAS	IMPÔT SUR LE REVENU (PART DES BÉNÉFICES DES ASSOCIÉS), OPTION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS POSSIBLE POUR LA SOCIÉTÉ

LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

Au moins 3 mois avant l'installation, il est nécessaire de prendre contact avec la MSA, afin d'obtenir un certain nombre de documents :

- Le dossier d'affiliation
- Un formulaire pour la demande de levée de présomption de salariat (Cerfa 15601*01)
- Le bulletin d'adhésion pour l'assurance maladie et les accidents du travail

Une fois le dossier remis, complet, auprès de la MSA, il sera examiné afin de savoir si le futur entrepreneur, en qualité de Travailleur Non Salarié (TNS), répond aux conditions de levée de présomption de salariat.

A savoir : Si vous ne remplissez pas les conditions demandées, il vous sera impossible d'exercer votre activité en tant que TNS. Deux conditions sont requises :

- Avoir une capacité et/ou une expérience professionnelle
- Avoir une autonomie de fonctionnement

Vous retrouverez toutes les informations sur le site de la MSA Limousin :

<https://limousin.msa.fr/lfy/web/msa-limousin/les-entrepreneurs-de-travaux-forestiers>

ou sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :

<https://agriculture.gouv.fr/presomption-de-salariat-des-entrepreneurs-de-travaux-forestiers>

Par la suite, et si c'est le cas, votre caisse de MSA vous remettra une attestation certifiant que vous répondez aux conditions de levée de présomption de salariat.

Dans le cas où votre activité vous occupe entre 150 et 1200 heures par an, vous êtes simplement cotisant solidaire, et ne pouvez bénéficier de tous les services MSA, tels que les cotisations retraites, ou assurance maladie par exemple.

Pour les entrepreneurs, dont l'activité occupe plus de 1200 heures à l'année, la MSA au travers de deux régimes d'assurance de base, vous couvre, ainsi que votre famille, dans votre vie de tous les jours et lors de votre activité professionnelle.

Une fois votre affiliation notifiée par la MSA, vous entrez dans le régime d'assurance maladie exploitant agricole (AMEXA), mais également dans le régime d'assurance accident du travail (ATEXA).

Vous retrouverez plus de renseignements dans le guide « votre protection sociale » de la MSA.

Retrouver toutes ces informations sur le site :

<https://monespaceprive.msa.fr/lfy/web/msa/exploitants/amexa-atexa>




Sur ce site, vous retrouverez le guide d'accueil MSA à télécharger.

Pour information : l'Entrepreneur de Travaux Forestiers est considéré, auprès de la MSA, comme un exploitant agricole.

LES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES



Il est également vivement recommandé de vous rapprocher d'une compagnie d'assurance, ou de la fédération française des assurances, afin de demander des compléments d'assurance :

-  Assurer la personne (assurances complémentaires : maladie, accident du travail, retraite ...)
-  Assurer les tiers (Responsabilité Civile Professionnelle)
-  Assurer ses biens

		TYPE D'ASSURANCE	GARANTIES PROPOSÉES
ASSURANCES	PERSONNES	<p>COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SOINS ET INDÉMNITÉS JOURNALIÈRES MALADIE ET ACCIDENT</p> <p>RENTE OU CAPITAL D'INVALIDITÉ MALADIE OU ACCIDENT</p> <p>GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE</p>	<p>COMPLÈTE LE REMBOURSEMENT DE BASE DE L'AMEXA SUR LES SOINS MÉDICAUX, DENTAIRES, OPTIQUES, FRAIS D'HOSPITALISATION (GARANTIE BASÉE SUR LES FRAIS RÉELS D'HOSPITALISATION !)</p> <p>PREND LE RELAIS DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DÈS QUE L'INVALIDITÉ EST CONSTATÉE MÉDICALEMENT</p> <p>PROTÈGE L'ETF ET SA FAMILLE EN DEHORS DE SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, DANS TOUS LES ACCIDENTS DE LA VIE PRIVÉE</p>
	RESPONSABILITÉS	<p>RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE</p> <p>RESPONSABILITÉ CIVILE</p> <p>PROTECTION JURIDIQUE</p>	<p>ASSURE LES CONSÉQUENCES PÉCUNIAIRES DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSURÉ EN CAS DE DOMMAGES CAUSÉS À UN TIERS LORS VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE. CETTE ASSURANCE EST INDISPENSABLE POUR VOUS COUVRIR ET DE PLUS EN PLUS DE DONNEURS D'OUVRAGE L'EXIGENT DE LEURSSOUS-TRAITANTS</p> <p>COUVRE L'ETF ET SA FAMILLE EN DEHORS DE L'EXERCICE DE SON ACTIVITÉ POUR LES DOMMAGES CAUSÉS AU TIERS</p> <p>GARANTI LES LITIGES LIÉS À VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE AVEC UN TIERS, SOIT EN DÉFENSE SOIT EN RECOURS</p>
	BIENS	<p>VÉHICULES ET MATÉRIELS</p> <p>BÂTIMENTS</p> <p>BRIS DE MACHINE</p>	<p>ASSURE VÉHICULES ET MATÉRIELS PROFESSIONNELS, GARANTIES VARIABLES À LA DEMANDE DU SOUSCRIPTIONNEUR</p> <p>GARANTIES VARIABLES SELON L'USAGE DES BÂTIMENTS ET LEURCONTENANCE</p> <p>ASSURE LE MATÉRIEL CONTRE LE BRIS ACCIDENTEL, NE PREND PAS EN COMPTE LES PIÈCES D'USURES</p>

LA CHAMBRE DU COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

La Chambre de Commerce et d'Industrie, dont dépend votre futur siège social, et son Centre de Formalité des Entreprises (CFE), sont des partenaires importants dans la création de votre activité dans la mesure où ils vous inscriront au registre du commerce et des sociétés.

L'inscription se fait par dépôt d'une demande d'immatriculation. Selon la forme juridique choisie, vous devrez fournir des pièces justificatives complémentaires qui vous seront précisées lors de la prise de rendez-vous avec le CFE.

Lors de l'inscription, il vous sera demandé votre Activité Principale Exercée ou code APE. Pour les ETF, qu'elles soient spécialisées en exploitation ou en sylviculture, le code est 0240Z.

Vous retrouverez tous les éléments pour l'immatriculation de votre entreprise, en fonction de votre statut juridique choisi, sur le site « guichet entreprise » :



Entreprise Individuelle :

<https://www.guichet-entreprises.fr/fr/creation-dentreprise/les-prealables-a-la-creation-dentreprise/les-formes-juridiques/entreprises-individuelles/>



Société :

<https://www.guichet-entreprises.fr/fr/creation-dentreprise/les-prealables-a-la-creation-dentreprise/les-formes-juridiques/societes/>

Il est possible de déposer le dossier de constitution de votre entreprise soit en allant au Centre de Formalité des Entreprises (CFE) proche de chez vous, soit sur Internet, sur le site :

www.guichet-entreprises.fr

Plus d'information dans « le guide pratique du créateur » p. 50.

A télécharger sur le site :

<https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/guide-pratique-du-createur-2019>

POUR ALLER PLUS LOIN :

Il est important de bien s'entourer afin de gérer au mieux votre entreprise. Vous avez plusieurs possibilités.

Tout d'abord, il est possible d'adhérer à un Centre de Gestion Agréé (CGA). Toutes les informations sont à retrouver sur le site : <https://www.fcga.fr> Vous pouvez également faire appel à l'Association des ETF Nouvelle-Aquitaine, qui vous propose des journées de formations à la gestion d'entreprise, animées par des professionnels, mais aussi des informations et des conseils.

Vous retrouverez également un certain nombre de réponses à vos questions sur le site :

www.bpifrance-creation.fr



L'AIDE AU DÉMARRAGE ET AU DÉVELOPPEMENT DES ETF

L'État a mis en place plusieurs dispositifs permettant aux futurs entrepreneurs de créer ou reprendre une entreprise.

🌳 Aide à la Création ou à la Reprise d'Entreprise (ACRE). Il s'agit d'une exonération partielle de charges sociales (Depuis janvier 2019, toute personne qui crée ou reprend une entreprise bénéficie de l'ACRE). Modifications attendus en 2020.

🌳 Pôle Emploi, sous certaines conditions, vous proposera de maintenir vos indemnités chômage ou de bénéficier de l'Aide à la Reprise ou la Création d'Entreprise (ARCE). Différente de la précédente, cette aide vous permet de recevoir les allocations chômage sous forme de capital. Pour bénéficier de l'ARCE, il faut justifier de l'attribution de l'ACRE.

Vous retrouverez la liste des structures en annexe, et plus d'informations sur le site : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/N16153>

Les Garanties Bancaires

Afin de faciliter vos demandes de financements, certaines structures se portent garantes pour vos prêts bancaires.

🌳 France active : <https://www.franceactive.org/fej-easi/>

🌳 Garantie égalité femme (ex. FGIF) :

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements/dispositifs-garantie/garantie-egalite-femmes-ex-fgif>

Liste non exhaustive

DES STRUCTURES POUR VOUS ACCOMPAGNER

Vous souhaitez vous lancer, mais n'avez pas assez d'informations ?

Il vous est possible de faire appel à différentes structures pour vous guider et vous appuyer dans vos démarches de création d'entreprise.

🌳 L'Association des ETF Nouvelle-Aquitaine

🌳 La Chambre de Commerce et d'Industrie organise des formations (5 jours pour entreprendre)

🌳 L'Association BGE - appui aux entrepreneurs (accompagnement à la création d'entreprise)

Vous trouverez en annexe une liste régionale détaillée.

L'ensemble des structures vous propose des réunions d'informations, des entretiens individuels pour vous accompagner sur le montage de votre dossier économique et financier.

Le prêt à taux 0%, dit prêt d'honneur

Certaines structures, comme « Initiative France » ou « Réseau Entreprendre », proposent des prêts à taux 0%. Il s'agit de prêts personnels, sur l'honneur, qui vont de 3 000 à 12 000 €, et doivent souvent être complétés par un prêt bancaire.

Vous pouvez vous rapprocher des associations « Initiative France » ou « Réseau Entreprendre ».

Dispositif régional d'accompagnement à la création/reprise de TPE : « Entreprendre, la Région à vos côtés. »

Ce dispositif vous permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, avec une structure proche de chez vous, pour le montage de votre projet.

Vous trouverez en annexes :

- la plaquette de présentation du dispositif "entreprendre, la Région à vos côtés",
- la liste des structures conventionnées par la Région pour vous accompagner.

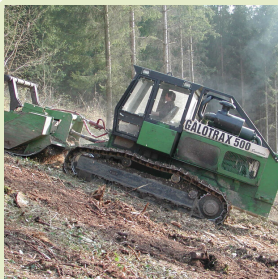
Mis en place pour la période 2018-2020, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'Association des ETF Nouvelle-Aquitaine afin de savoir si un nouveau dispositif est reconduit pour des périodes ultérieures.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La Sécurité

Il sera primordial de veiller à votre sécurité et celle de vos salariés. En effet, l'exploitation forestière est l'un des secteurs d'activités, les plus dangereux. Il vous faudra vous former sur différents points tels que l'intervention à proximité des réseaux (AIPR), aux gestes de premiers secours (SST)...

Les chiffres montrent que le le taux d'accident, en 2019, lors de travaux forestiers est d'environ 8-9 %. C'est pourquoi, l'Association des ETF Nouvelle-Aquitaine, peut vous accompagner et vous aider à vous former en organisant des formations adaptées à votre métier.



Les aides à la mécanisation

Afin de vous aider à investir dans vos premiers matériels, la Région Nouvelle-Aquitaine propose de vous accompagner au travers d'appels à projets. Jusqu'en 2020, il vous est possible d'obtenir une aide à hauteur de 20% pour l'achat d'un matériel neuf d'exploitation forestière. Vous pouvez vous rapprocher de l'Association ETF Nouvelle-Aquitaine pour plus de renseignements et connaître les dispositifs qui existent.

Nb : Pour toute demande d'aide, il est important de vous renseigner avant l'achat du matériel.

Bien gérer son entreprise

Vous voilà à présent lancé. Toutes les démarches ont été réalisées, et votre entreprise est créée.

Néanmoins, il est important de comprendre certains points en matière de de gestion d'entreprise.

Lors de la gestion de vos contrats de sous-traitance, pensez à avoir plusieurs clients/donneurs d'ordres pour éviter de tomber dans du salariat déguisé.

Le salariat déguisé consiste, pour un indépendant, à travailler sous les mêmes conditions qu'un salarié (temps de travail imposé, utilisation de la machine du client, congés imposés ...).

<https://www.portail-autoentrepreneur.fr/academie/gestion-auto-entreprise/embauche-sous-traitance/salariat-deguise>

Il est également très important de connaître son coût de revient. Cela permet de fixer, de façon le plus juste possible, ses prix de prestations. Pour cela, l'Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers de Nouvelle-Aquitaine propose un logiciel permettant de le calculer.

Suivre de façon précise sa comptabilité permet de connaître l'état de santé de l'entreprise et anticiper les difficultés.

Depuis 2012, le schéma PEFC oblige les propriétaires, exploitants, scieurs, coopératives, communes...certifiés PEFC à faire appel à un ETF engagé dans une démarche nationale de qualité reconnue par PEFC France.

QualiTerritoires a été mandaté par les professionnels pour gérer la démarche nationale ETF - Gestion Durable de la Forêt qui permet à l'entreprise d'être référencée et reconnue dans sa capacité et son engagement à réaliser des travaux pour des clients certifiés PEFC.

Plus d'informations :

<http://www.qualiterritoires.org/index.php/etf-gestion-durable-de-la-foret>



ASSOCIATION DES ETF NOUVELLE-AQUITAINE

Créée en 2003, l'Association des ETF Aquitaine avait pour objet de fédérer les Entrepreneurs de Travaux Forestiers aquitains en leur apportant les informations et conseils nécessaires à leurs activités (social, fiscal, environnement, sécurité, technique, réglementaire...).

Suite à la loi NOTRE du 7 août 2015, portant sur l'aménagement du territoire, l'Association s'est réorganisée en 2016 pour intervenir sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.



L'Association des ETF Nouvelle-Aquitaine c'est aussi :

- 22 administrateurs qui représentent bénévolement les ETF des différents massifs forestiers
- 3 salariés qui animent des actions sur l'ensemble de la Région
- Plus de 700 chefs d'entreprises ou salariés formés aux gestes de premiers secours (SST) depuis 2004
- 211 stagiaires formés à l'intervention à proximité des réseaux (AIPR) depuis 2018
- Une participation aux salons professionnels tel que FOREXPO
- Une structure reconnue par la filière forêt-bois
- La création de brochures, guides, dépliants ou lettres trimestrielles pour informer les ETF
- Des déplacements en France comme à l'étranger pour échanger avec les autres professionnels
- La réalisation de films dédiés à améliorer l'image de nos métiers
- L'accompagnement des ETF à l'achat groupé de matériels à des prix négociés
- Un site internet mis à jour régulièrement et très consulté
- La création d'un logiciel coût de revient et la mise en place d'audits pour accompagner l'ETF à gérer son entreprise
- Une présence sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Linked In ou Twitter



CONTACTS :

Siège de Bordeaux : 05.56.88.05.38 / info@etf-nouvelleaquitaine.fr
1 place Lainé - Bourse Maritime 33000 BORDEAUX

Bureaux de Limoges : 05.87.50.41.94
SAFRAN - 2 Avenue Georges Guingouin CS 80912 Panazol 87017 LIMOGES Cedex 1
Site internet : www.etf-nouvelleaquitaine.fr

Mlle Eva PIQUET, Déléguée Régionale : e.piquet@etf-nouvelleaquitaine.fr
M. Sébastien GOURDET, Chargé de mission travaux forestiers : s.gourdet@etf-nouvelleaquitaine.fr
M. Vincent LECHEVALIER, Chargé de mission : v.lechevalier@etf-nouvelleaquitaine.fr